



**AMeLi**  
GREEN LIME SOLUTIONS

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**  
PROJET D'IMPLANTATION DE FOURS À CHAUX

AMELI GREEN LIME SOLUTIONS  
GRAVELINES

Avis relatifs à la remise en état

 **Kalies**  
ÉTUDES & CONSEILS EN ENVIRONNEMENT  
ET RISQUES INDUSTRIELS

## TABLE DES MATIERES

I.	Rappel du contexte .....	3
I.1.	Principes de remise en état.....	3
I.2.	Maîtrise foncière .....	3
II.	Avis sur la remise en état .....	4

## **I. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

### **I.1. PRINCIPES DE REMISE EN ETAT**

Le détail de cette remise en état figure dans la pièce « Description du projet » et est synthétisé sur le plan page suivante.

### **I.2. MAITRISE FONCIERE**

Comme détaillée dans la pièce « Justificatif de maîtrise foncière », le propriétaire des parcelles concernées par le projet AMeLi est le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

Les maires et propriétaires ont validé les principes de remise en état précités, comme illustré par les éléments présentés ci-après.

## **II. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT**

---

Le courrier envoyé à la mairie de Gravelines avec accusé de réception est présenté dans les pages suivantes.

Le courrier envoyé au GPMD et la réponse du GPMD sont présentés en pages suivantes.

**AMeLi Green Lime Solutions**

Chez ArcelorMittal  
3031 rue du Comte Jean  
59381 Dunkerque

**Mairie de GRAVELINES**

À l'attention de Monsieur le Maire  
Place Albert Denvers - Rue des Clarisses  
59820 Gravelines

**Objet :** Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'implantation de notre futur site, au niveau de la zone industrialo-portuaire de DUNKERQUE, sur la commune de GRAVELINES, et conformément à l'article D181-15-2° du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Conformément à l'article R512-75-1 du Code de l'Environnement, nous nous engageons, dès l'arrêt de l'exploitation de notre site, à respecter les mesures suivantes afin d'en assurer sa mise en sécurité :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents,
- La mise en place des interdictions ou limitations d'accès nécessaires,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Nous nous assurerons ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel.

Dans l'attente de votre avis et de vos éventuelles prescriptions supplémentaires en matière de remise en état du site, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Matthieu Jehl  
Président de AMeLi Green Lime Solutions





LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 179 201 1558 5



1210

TAD



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez Prénom et NOM)

Référence

DUNKERQUE

Mairie de Gravelines  
MR LE MAIRE  
PLACE ALBERT DENVERS  
RUE DES CLARISSES  
59820 GRAVELINES

AR

RETOUR À :

ArcelorMittal Dunkerque  
AMELI GREEN LIME SOLUTIONS  
3031 Rue Du Comte Jean  
CS 52508  
59381 DUNKERQUE CEDEX 1



**AMeLi Green Lime Solutions**

Chez ArcelorMittal  
3031 rue du Comte Jean  
59381 Dunkerque

**Grand Port Maritime de Dunkerque**

À l'attention de Mr le Président du Directoire  
Port 2505  
2505 route de l'Ecluse Trystram - BP 46534  
59386 Dunkerque Cedex 1

**Objet :** Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations

Monsieur le Président du Directoire,

Dans le cadre du projet d'implantation de notre futur site, au niveau de la zone industrialo-portuaire de DUNKERQUE, sur la commune de GRAVELINES, et conformément à l'article D181-15-2° du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Conformément à l'article R512-75-1 du Code de l'Environnement, nous nous engageons, dès l'arrêt de l'exploitation de notre site, à respecter les mesures suivantes afin d'en assurer sa mise en sécurité :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents,
- La mise en place des interdictions ou limitations d'accès nécessaires,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Nous nous assurerons ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel.

Dans l'attente de votre avis et de vos éventuelles prescriptions supplémentaires en matière de remise en état du site, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Directoire , l'expression de notre considération distinguée.

Matthieu Jehl  
Président de AMeLi Green Lime Solutions



## LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

VOTRE CORRESPONDANT :

**Guillaume DEBRIL**  
Tél +33 (0)3 28 28 74 65  
gdebril@portdedunkerque.fr

### **AMeLi Green Lime Solutions**

Chez ArcelorMittal  
3031 rue du Comte Jean  
59 381 DUNKERQUE

*À l'attention de Monsieur Matthieu Jehl*

Dunkerque, le **28 MAI 2024**

N/Réf. : 2024/GD/DPE041

**Objet : Votre courrier recommandé (2C 179 220 2169 3) reçu le 15 avril 2024**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'implantation de votre futur site, vous sollicitez l'avis du Grand Port Maritime de Dunkerque en qualité de propriétaire des terrains d'occupation, quant aux modalités de remise en état en cas de cessation totale d'activité, conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Ainsi, en précision aux mesures proposées dans votre courrier cité en référence, conformes à l'article R512-75-1, nous vous demanderons de bien vouloir :

- procéder à la déconstruction et l'enlèvement de l'ensemble des constructions et leurs accessoires, qu'il s'agisse de biens immobiliers ou mobiliers conformément aux termes du futur bail à construction ;
- identifier les sources potentielles de pollution au travers d'un diagnostic environnemental, répondant à la méthodologie nationale des sites et sols pollués et aux normes en vigueur ;
- dans le cas où un impact de la qualité des milieux devrait être identifié, de mettre en œuvre les mesures de gestion nécessaires à sa suppression ou à défaut pour le rendre maîtrisé et acceptable, en adéquation avec sa nature, l'usage futur retenu du site et l'état de l'art et de la technique, selon la méthodologie nationale.

Concernant l'usage futur du site, vous proposez un usage futur industriel, ce que Dunkerque-Port accepte. Au-delà des dispositions de l'article D556-1 A du Code de l'Environnement et du PLU en vigueur, il convient toutefois de préciser ici que la définition de l'usage futur industriel par Dunkerque Port s'entend comme permettant un usage futur industriel sans servitude ni restriction empêchant, contraignant ou nécessitant d'importants aménagements pour permettre l'utilisation industrielle future du site.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Maurice GEORGES